

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROÛNS
Délibération du Conseil Municipal
Mardi 08 septembre 2026

Le mardi 8 septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broöns, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broöns, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Quentin RENAULT, Mme Valérie SIMON BOTREL, M. Pierre RAMARÉ, Mme Gwenola BERHAULT, M. Patrice HIREL, Mme Valérie BRIEUC, Mme Martine BARBÉ, M. Laurent COTTAIN, M. Claude ERMEL, M. Pascal MIRIEL, M. Fabrice GAUTHIER, Mme Christelle HAGUET, M. Francis LORCY, Mme Annie GUILLARD, Mme Alicia PILORGET, Mme Mélinda LEBAS, M. Nicolas MAGNAN, Mme Sophie VILSALMON, M. Florian GAULTIER

Absents : M. Ronan KERRIEN (pouvoir à M. Quentin RENAULT), Mme Céline ENGEL (pouvoir à Mme Gwenola BERHAULT), M. Patrick RODIER (pouvoir à M. Claude ERMEL), Mme Nathalie MAUDEZ (pouvoir à Mme Alicia PILORGET)

M. Quentin RENAULT, Maire, préside la séance.

M. Nicolas MAGNAN est élu secrétaire de séance.

08/09/26 – 11 – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le tableau des effectifs de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins des services et de formaliser les emplois correspondants ;

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

Création de deux postes :

- Agent d'animation non titulaire, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures ;
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures.

Cette modification du tableau des effectifs vise à assurer l'adéquation des moyens humains aux besoins des services et à actualiser les emplois autorisés au sein de la collectivité.

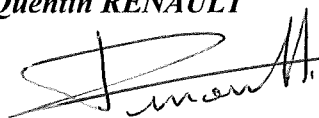
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la commune ;
- **AUTORISE** la création des deux emplois précités, selon les conditions définies ci-dessus.

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BROÖNS, le 16/09/2026

Le Maire,
M. Quentin RENAULT



Le secrétaire,
M. Nicolas MAGNAN

